



Manifestation

► Le dossier manifestation

C'est un document qui, sous plusieurs rubriques, formalise et synthétise votre demande :

- * La déclinaison de la personne physique et morale,
- * La nature de la manifestation,
- * Le dispositif d'accompagnement pour les manifestations supérieures à 1500 personnes en simultané sur un même site,
- * L'occupation du domaine public souhaitée,
- * La communication du plan de masse des aménagements,
- * Les structures prévues à cette occasion,
- * La sonorisation extérieure,
- * L'utilisation des installations sportives,
- * Les moyens mis en œuvre en matière de santé et d'hygiène,
- * Les prestations sollicitées de la part des services municipaux,
- * L'autorisation de débit de boissons si nécessaire,
- * L'attestation d'assurance (**obligatoire**)

Les manifestations les plus importantes peuvent faire l'objet d'une validation technique en « commission manifestations » avec les différents partenaires.

Texte réglementaire

Décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif

Liens utiles sur la réglementation

[Legifrance](#)

[Site du ministère de l'intérieur](#)